



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

Directive

Édition 2011 V2.91

Exploitation RN - Obligation de notifier

**Notifications internes UT
Notifications externes, UT / filiale**

ASTRA 16120

ASTRA OFROU USTRA UVIAS

Impressum

Auteurs / groupes de travail

Benoît Vogt	(OFROU, I-B)
Jürg Waser	(OFROU, I-B)
Oskar Arnet	(OFROU, I-F3)
Martin Niffenegger	(OFROU, I-B)
Peter Eckstein	(F. Preisig AG, Zurich)
Daniel Hunziker	(F. Preisig AG, Zurich)

Traduction (version originale en allemande)
Service linguistiques OFROU (traduction française de la version originale allemande)

Éditeur

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers (N)
Standards, recherche, sécurité SFS
3003 Berne

Diffusion

Le présent document peut être téléchargé gratuitement du site www.ofrou.admin.ch.

© OFROU 2011

La reproduction à usage non commercial est autorisée avec indication de la source.

Table des matières

	Impressum	2
1	Introduction	5
1.1	Domaine d'application	5
1.2	Entrée en vigueur et modifications.....	5
2	Descriptif / but	6
3	Personnes concernées / attentes	7
4	But de l'obligation de notifier	8
5	Compétence et responsabilité	9
6	Formulaire de notification	10
6.1	Formulaire de notification interne UT	10
6.2	Formulaire de notification externe UT / filiale.....	12
	Liste des modifications	15

1 Introduction

1.1 Domaine d'application

Cette directive précise les conditions d'application de l'obligation de notifier les faits et événements observés sur les routes nationales, qu'il s'agisse d'autoroutes, de semi-autoroutes ou de routes à trafic mixte (deux voies et trafic bidirectionnel). L'obligation s'étend également aux faits et événements observés à proximité des routes nationales et sur leurs dépendances, dans la mesure où ils peuvent être relevés par le personnel d'entretien.

1.2 Entrée en vigueur et modifications

La présente directive entre en vigueur le 20.12.2011. La liste des modifications se trouve en page 15.

2 Descriptif / but

Lors de ses déplacements et de ses interventions, le personnel d'entretien doit, de manière routinière, procéder à des contrôles visuels afin de s'assurer de la sécurité d'exploitation et de l'opérationnalité des routes nationales et de leurs dépendances. Les dommages constatés (fissure, couvercle mal fixé, signaux peu visibles, etc.) ainsi que les situations et phénomènes inhabituels de toute sorte doivent être signalés au moyen d'un formulaire de notification. On ne notera sur un même formulaire que les observations relatives à une sortie ou à un contrôle. Le formulaire doit être remis tous les jours au supérieur. L'unité territoriale procède à un tri (selon l'assurance qualité) et choisit les messages devant être traités par elle-même et/ou par les filiales.

Buts de l'obligation de notifier:

- Garantir la sécurité du trafic;
- Maintenir les performances;
- Assurer le dépistage précoce des dommages pouvant compromettre la sécurité du trafic (p.ex. chargements perdus sur la chaussée, dégâts dus au vandalisme, dommages non déclarés consécutifs à un accident etc.);
- Repérer rapidement les constructions de tiers aux abords des autoroutes (échafaudages, chantiers etc.);
- Plus généralement: déceler rapidement les défauts sur installations et parties d'installation;
- Atteindre la durée d'utilisation requise pour les parties d'installation.

3 Personnes concernées / attentes

Personnes concernées	Attentes
Propriétaire de la route (mandant)	Sécurité, opérationnalité, rentabilité, responsabilité, prévention, réduction des dommages subséquents
Usagers de la route	Sécurité, opérationnalité, impression visuelle
Riverains, environnement, ensemble de la société	Sécurité, pas d'immissions

4 But de l'obligation de notifier

L'obligation de notifier contribue à la sécurité du trafic, à la disponibilité et au bon fonctionnement des installations routières ainsi qu'à dégager la responsabilité des centres d'entretien.

Toujours garder à l'esprit:

En cas de dommage ou d'événement pouvant compromettre la sécurité du trafic, le personnel d'entretien est tenu d'agir immédiatement et d'engager les démarches nécessaires conformes au système interne d'assurance qualité.

5 Compétence et responsabilité

L'unité territoriale a la responsabilité de communiquer les faits et événements notifiés pertinents aux filiales. Le traitement des messages, leur tri et leur priorisation doivent être pris en compte par le système d'assurance de la qualité des UT.

6 Formulaire de notification

6.1 Formulaire de notification interne UT

Le *formulaire de notification interne UT* (voir modèle ci-dessous) permet au personnel d'entretien engagé sur un tronçon de consigner les événements, dommages et observations devant être notifiés à leurs supérieurs.

6.2 Formulaire de notification externe UT / filiale

Le *formulaire de notification externe UT / filiale* (voir ci-dessous) permet au personnel des unités territoriales, après le tri des notifications provenant des tronçons, de signaler aux filiales les faits et situations dont la prise en charge n'est pas de la compétence des unités territoriales.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Office fédéral des routes OFROU
Division Infrastructure routière

Formulaire de notification externe UT / filiale

Unité territoriale		Exercice annuel		Notification n°		Date	
Route nationale		Sens de circulation		Du km ... au km ... du périmètre d'entretien			
Structure du projet, type de coût	<input type="checkbox"/> Tracé	<input type="checkbox"/> EES	<input type="checkbox"/> Ouvrages & tunnel	<input type="checkbox"/> Implications sur la sécurité		Objet n°	
Adresse à contacter:				Personne de contact: Nom: Tél:			
Description du dommage, urgence, indications sur les mesures à prendre							
Estimation du coût	Effets du dommage				Danger	Dommage	
	Sécurité du trafic			<input type="checkbox"/>	1: Nul 2: Faible 3: Moyen 4: Elevé	1: Limité 2: Moyen 3: Elevé	
	Sécurité statique de l'ouvrage			<input type="checkbox"/>	de 1 à 4	de 1 à 3	
Total (CHF)	Disponibilité de l'ouvrage			<input type="checkbox"/>	de 1 à 4	de 1 à 3	
Financement propre (CHF)	Revêtement, surface de la chaussée			<input type="checkbox"/>	de 1 à 4	de 1 à 3	
Financement tiers (CHF)	Equipement de la RN			<input type="checkbox"/>	de 1 à 4	de 1 à 3	
Matériel (CHF)	Dangers naturels			<input type="checkbox"/>	de 1 à 4	de 1 à 3	
Photo				Photo			
Remarques							

Liste des modifications

Edition	Version	Date	Modifications
2011	2.91	09.02.2012	Adaptations formelles
2011	2.90	20.12.2011	Entrée en vigueur de l'édition 2011 (original en allemand)
2011	2.9	24.11.2011	Mise à jour de la version 2007
2007	2.0	03.08.2007	Publication à l'occasion de l'introduction de la RPT

